



**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « EST ENSEMBLE »**

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF**

**Séance du 12 mai 2021**

Le Bureau de Territoire, légalement convoqué le 6 mai 2021, s'est réuni en visio-conférence sous la présidence de Monsieur Patrice BESSAC.

La séance est ouverte à 11h37

Etaient présents :

Mme Nadia AZOUG, M. Laurent BARON, M. Lionel BENHAROUS, M. Patrice BESSAC, M. Smaïla CAMARA, M. François DECHY, M. Tony DI MARTINO, M. Richard GALERA, M. Stephen HERVE, Mme Anne-Marie HEUGAS, M. AbdelKrim KARMAOUI, M. Patrick LASCOUX, Mme Julie LEFEBVRE, Mme Alexie LORCA, M. Jean-Claude OLIVA, M. Olivier SARRABEYROUSE, Mme Samia SEHOUANE.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absents excusés :

Mme BERLU, Mme FAVE, M. KERN , Mme LE GOUALLEC , M. MOURY, M. SADI.

Le procès-verbal des délibérations du Bureau de Territoire du 28 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

**BT2021-05-12-1**

**Objet : Avenant N°1 à la convention triennale d'objectifs et de financement avec l'association Inser'Eco 93 et versement de la subvention 2021.**

**LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** la compétence de plein droit des EPT en matière d'action sociale d'intérêt territorial ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;





**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'établissement territorial Est Ensemble ;

**VU** la délibération 2011\_12\_13\_26 du 13 décembre 2011 qui déclare d'intérêt communautaire « toute action nouvelle ou dispositif contractuel nouveau relevant du développement local et de l'insertion économique et sociale » ainsi que « toute action nouvelle d'accompagnement des publics en insertion visant à les rapprocher de l'emploi »,

**VU** la délibération n°2020-09-29-03 du Conseil de territoire du 29 septembre 2020 portant délégation de compétence au Bureau pour décider de l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur à 23 000 euros dans la limite des crédits ouverts au budget et approbation des conventions afférentes ;

**VU** les compétences obligatoires exercées de plein droit par Est Ensemble parmi lesquelles la compétence en matière Politique de la Ville ;

**VU** les compétences exercées de plein droit par Est Ensemble en lieu et place des communes membres, soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles, en matière de développement et d'aménagement économique social et culturel ;

**VU** les statuts de l'association Inser'Eco 93, dont le dernier avis de modification de l'objet a été publié au journal officiel du 22 Juin 2013,

**CONSIDERANT** l'évolution des besoins en matière d'insertion socio-professionnelle sur le territoire communautaire,

**CONSIDERANT** le souhait de l'Etablissement Public Territorial de soutenir et de développer l'activité des structures d'insertion par l'activité économique sur le territoire au bénéfice des populations éloignées de l'emploi,

**VU** la délibération BT2020-02-26-22 approuvant la convention triennale d'objectifs et de financement avec l'association Inser'Eco93 et versement de la subvention 2020,

**CONSIDERANT** le bilan positif effectué du partenariat entre Est Ensemble et l'association Inser'Eco 93, au profit des Structures d'Insertion par l'Activité Economique,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 17

**APPROUVE** l'avenant à la convention ;

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention ;

**DECIDE** de verser une subvention à Inser'Eco 93, pour un montant de quinze mille euros en 2021 ;

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2021/Fonction 520 /Nature 6574 /Opération 0061202017 /Chapitre 65



**BT2021-05-12-2**

**Objet : Adoption de la subvention à l'association Jocus pour l'organisation du projet ' Voyage Chorégraphique et Musical - Sénégal 2019-2021'.**

**LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

**VU** la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

**VU** les compétences facultatives en matière d'enseignement et de recherche ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2011-12-13-27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 3 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants, parmi lesquels figurent les conservatoires, et notamment ceux de Bagnolet ;

**VU** la délibération du Conseil de Territoire n°2016-01-07-06 du 7 janvier 2016 portant délégation de compétences du Conseil de territoire au Bureau ;

**VU** la délibération du Bureau de Territoire n°2019-11-06-5 approuvant le projet de convention de partenariat avec l'association Jocus pour la mise en œuvre du projet « Voyage Chorégraphique et Musical - Sénégal 2019-2021 », intéressant 16 élèves issus des départements danse et musique du réseau des conservatoires d'Est Ensemble,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt d'Est Ensemble de favoriser et soutenir les actions culturelles sur le territoire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 17

**ATTRIBUE** à l'association Jocus une subvention de 6 000 € pour l'année 2021

**DIT** que la subvention, d'un montant de 6 000€ pour 2021, est imputée au budget principal de l'année correspondante, chapitre 65 opération 0081204001 – nature 6574.



**BT2021-05-12-3**

**Objet : Avenant à la convention Observatoire du Partage - AAP Zéro Déchet 2020**

**LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,**

**VU** le règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013, dit de Minimis,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

**VU** le code de l'environnement, et plus particulièrement les articles L.541-1 et suivants ;

**VU** la compétence de plein droit des EPT en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

**VU** la délibération du Conseil de Territoire en date du 23 décembre 2020 approuvant le principe de l'appel à projets (phase 1),

**VU** la délibération du Bureau de Territoire en date du 25 novembre 2020 approuvant la subvention à l'association Observatoire du Partage pour son projet « Bibliothèque d'objets d'utilisation ponctuelle »

**CONSIDERANT** l'intérêt que revêt l'appel à projets pour mobiliser les habitants et les acteurs du territoire dans une dynamique locale

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 17

**APPROUVE** l'avenant à la convention de l'Observatoire du Partage octroyant un délai de 5 mois pour l'obtention de son bail et la transmission à Est Ensemble des pièces justificatives.

**AUTORISE** M. le Président à signer les conventions de financement afférentes ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**PRECISE** que le montant de la subvention et son objet reste inchangés.





**BT2021-05-12-4**

**Objet : Modification du règlement intérieur des piscines**

**LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**VU** la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

**VU** la délibération n°CT2020-09-29-03 du 29 septembre 2020 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels l'approbation des règlements intérieurs des services publics territoriaux ;

**VU** la délibération BT2017- 07-05-2 du 5 juillet 2017 adoptant le règlement intérieur des piscines, avec modification de l'article 6 et 15 du règlement intérieur des piscines d'Est-Ensemble qui détermine notamment la FMJ de la piscine des Murs à Pêches ;

**VU** le projet d'actualisation dudit règlement ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt d'Est Ensemble d'actualiser le règlement intérieur commun à l'ensemble des piscines tant au bénéfice des usagers que des agents qui y travaillent ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 17

**APPROUVE** le règlement intérieur des piscines du territoire d'Est Ensemble tel qu'annexé.

**PRECISE** que ledit règlement prendra effet dès le caractère exécutoire de la présente délibération acquis et les formalités d'affichage accomplies.



**BT2021-05-12-5**

**Objet : Attribution des subventions dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt TempO' pour la mise en place d'occupations temporaires**

**LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

**VU** les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création et la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, les actions de restructuration urbaine d'intérêt métropolitain et la constitution de réserves foncières d'intérêt métropolitain ;

**VU** les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la compétence en matière de politique de l'habitat pour l'amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt métropolitain, la réhabilitation et la résorption de l'habitat insalubre d'intérêt territorial ;

**VU** les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt territorial ;

**VU** la compétence de plein droit des EPT en matière d'animation et de coordination des dispositifs contractuels de développement urbain dans le cadre de la politique de la ville ;

**VU** les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles les actions de développement économique d'intérêt territorial ;

**VU** la délibération n°CT2020-09-29-3 du Conseil de Territoire du 29 septembre 2020 portant délégation de compétence du Conseil au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels décider de l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur à 23 000 € dans la limite des crédits ouverts au budget et l'approbation des conventions afférentes ;

**VU** la délibération n°CT2019-11-19-18 du Conseil de Territoire du 19 septembre 2019 approuvant le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt pluriannuel TempO' pour l'activation temporaire de délaissés urbains et les initiatives d'urbanisme transitoire pour une durée de 3 ans ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de valoriser le territoire des secteurs concernés à court terme en prévision des réalisations des programmes de logements et d'activités économiques ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'un soutien financier en vue d'animer ces territoires et renforcer leur attractivité ;

**CONSIDERANT** le règlement et le modèle de dossier de candidature ;

**CONSIDERANT** l'avis du jury réuni le 6 avril 2021 et l'intérêt pour le Territoire des projets pré sélectionnés.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 17

**APPROUVE** l'octroi des subventions aux porteurs de projet tels qu'ils sont rappelés dans le tableau ci-dessous :

Porteur de projet	Intitulé du projet	Action	Montant 2021 demandé	Montant 2021 retenu	Fonctionnement Investissement	Terrain ciblé
<b>Terravox</b>	« La ville est à Noue »	Terravox propose un projet autour de l'économie circulaire (encombrants, plastiques, déchets alimentaires) : co-définition avec les habitants d'aménagements paysagers et/ou sportifs pour la promenade, production des aménagements à partir des déchets amenés. Installation d'un composteur collectif.	30 000	<b>20 000</b>	Fonctionnement	25 rue de la Noue à Bagnolet
<b>On sème tous</b>	« La ferme urbaine de la Noue »	L'association propose un projet de préfiguration de la ferme urbaine de la Noue, avec la création d'une serre, d'un hangar-cuisine et d'un container de stockage, déplaçables. Ce volet aménagements est complété par une forte dimension socio-éducative, à destination du groupe scolaire limitrophe Rosenberg ainsi que des habitants, dans une optique de sensibilisation au développement durable et à la protection de la nature.	30 000	<b>20 000</b>	Fonctionnement	A proximité du 100 rue Hoche, îlot Jean Macé, à Montreuil



Porteur de projet	Intitulé du projet	Action	Montant 2021 demandé	Montant 2021 retenu	Fonctionnement Investissement	Terrain ciblé
La petite plage	« Le terrain d'aventure de la petite plage »	L'association propose un projet de pédagogie de plein air à destination des enfants et de leurs familles, visant la création d'un espace de rencontre, avec des aménagements participatifs (cabanon de stockage, toilettes sèches, « flex-yourte » etc.) et des activités de jardinage, d'éveil culturel co-crées avec les enfants et leurs familles, ainsi que l'écosystème associatif.	24 060	20 000	Fonctionnement	55 rue Louise Michel à Bagnolet
Les compagnons bâtisseurs	« Hamo »	Ce projet fortement partenarial initié par des habitants est inscrit au budget participatif de la ville de Montreuil : il associe la ville, l'association Quatorze, En Temps et les compagnons bâtisseurs. Il s'agit d'accompagner le chantier participatif de levage de 2 micro-maisons, ainsi que de l'aménagement des espaces extérieurs, avec des objectifs de réemploi et d'insertion. Le terrain est mis à disposition de l'association Quatorze pour 5 ans.	30 000	15 000	Investissement	15-17 rue Claude Bernard à Montreuil

**APPROUVE** les conventions de financement jointes en annexe.

**AUTORISE** M. le Président à signer les conventions de financement afférentes.

**PRECISE** que les crédits correspondants à ces projets sont inscrits au budget principal 2021 Fonction 830 / Nature 20421 / Code opération 0041202013 et Nature 6474 / Code opération 0041202013.

**BT2021-05-12-6**

**Objet : Convention de partenariat 2021-2022 entre Est Ensemble et l'association les Canaux**

**LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;







**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'article 4.1 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaissait la compétence en matière de développement économique au 31 décembre 2015 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2011\_12\_13\_23 du 13 décembre 2011 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique, et notamment le soutien et la promotion de l'économie sociale et solidaire ;

**CONSIDERANT** la volonté de l'Etablissement public territorial Est Ensemble de soutenir l'économie sociale et solidaire, ses acteurs et ses valeurs ;

**CONSIDERANT** l'importance pour le territoire des retombées économiques et sociales des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 et le rôle des Canaux vis-à-vis de cet objectif

**CONSIDERANT** que la démarche portée par l'association les Canaux rentre en résonance avec les objectifs de politique économique d'Est Ensemble

**CONSIDERANT** le programme d'objectifs entendu entre Est Ensemble et les Canaux.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 17

**APPROUVE** le programme de partenariat avec les Canaux dans le cadre du développement de sa politique ESS

**AUTORISE** Le Président à signer la convention de partenariat 2021-2022 entre Est Ensemble et les Canaux

**PRECISE** que les crédits correspondants de 20 000 euros sont inscrits au budget de l'exercice 2021, opération 0051202018 soutien à l'économie sociale et solidaire nature 6574

**BT2021-05-12-7**

**Objet : Convention de partenariat 2021-2022 entre Est Ensemble et l'association La Ligue de l'Enseignement - FOL 93**

#### **LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;





**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

**VU** l'article 4.1 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaissait la compétence en matière de développement économique au 31 décembre 2015 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2011\_12\_13\_23 du 13 décembre 2011 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique, et notamment le soutien et la promotion de l'économie sociale et solidaire ;

**CONSIDERANT** la volonté de l'Etablissement public territorial Est Ensemble de soutenir l'économie sociale et solidaire, ses acteurs et ses valeurs ;

**CONSIDERANT** que la démarche portée par l'association La Ligue de l'Enseignement – FOL 93 rentre en résonance avec les objectifs de politique économique d'Est Ensemble

**CONSIDERANT** le programme d'objectifs entendu entre Est Ensemble et La Ligue de l'Enseignement – FOL 93.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 17

**APPROUVE** le programme de partenariat avec La Ligue de l'Enseignement – FOL 93 dans le cadre du développement de sa politique ESS

**AUTORISE** Le Président à signer la convention de partenariat 2021-2022 entre Est Ensemble et la Ligue de l'Enseignement – FOL 93

**PRECISE** que les crédits correspondants de 15 000 euros sont inscrits au budget de l'exercice 2021, opération 0051202018 soutien à l'économie sociale et solidaire nature 6574

**BT2021-05-12-8**

**Objet : Convention de partenariat 2021-2022 entre Est Ensemble et l'association France Active Garances 93**

#### **LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;





**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

**VU** l'article 4.1 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaissait la compétence en matière de développement économique au 31 décembre 2015 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2011\_12\_13\_23 du 13 décembre 2011 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique, et notamment le soutien et la promotion de l'économie sociale et solidaire ;

**CONSIDERANT** la volonté de l'Etablissement public territorial Est Ensemble de soutenir l'économie sociale et solidaire, ses acteurs et ses valeurs ;

**CONSIDERANT** que la démarche portée par l'association et France Active Garances 93 rentre en résonance avec les objectifs de politique économique d'Est Ensemble

**CONSIDERANT** le programme d'objectifs entendu entre Est Ensemble et France Active Garances 93

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 17

**APPROUVE** le programme de partenariat avec France Active Garances 93 dans le cadre du développement de sa politique ESS

**AUTORISE** Le Président à signer la convention de partenariat 2021-2022 entre Est Ensemble et France Active Garances 93

**PRECISE** que les crédits correspondants de 20 000 euros sont inscrits au budget de l'exercice 2021, opération 0051202018 soutien à l'économie sociale et solidaire nature 6574

La séance est levée à 12h00, et ont signé les membres présents:

